



Assemblée générale

Distr. limitée
8 juin 2004
Français
Original: arabe

Cinquante-huitième session

Points 121, 131, 134, 137, 138, 140,
141, 142, 145 a) et b), 146 et 147

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

**Financement du Tribunal pénal international
chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide
ou d'autres violations graves du droit international
humanitaire commis sur le territoire du Rwanda
et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations
commis sur le territoire d'États voisins
entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

**Financement de la Force des Nations Unies
chargée du maintien de la paix à Chypre**

**Financement de la Mission de l'Organisation
des Nations Unies en République démocratique du Congo**

**Financement de la Mission d'appui des Nations Unies
au Timor oriental**

**Financement de la Mission des Nations Unies
en Éthiopie et en Érythrée**

**Financement de la Mission d'observation
des Nations Unies en Géorgie**

**Financement des forces des Nations Unies
chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement;
Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

**Financement de la Mission des Nations Unies
en Sierra Leone**

**Financement de la Mission des Nations Unies
pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental**



Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Fouad **Rajeh** (Arabie saoudite)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session et de renvoyer à la Cinquième Commission les points intitulés « Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 », « Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 », « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies », « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre », « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo », « Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental », « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée », « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie », « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement; Force intérimaire des Nations Unies au Liban », « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone », « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ».

2. La Cinquième Commission a examiné ces points à ses 42^e et 51^e séances, le 12 mai et le 3 juin 2004. Les déclarations et observations faites au cours des débats de la Commission sur ces points sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/58/SR.42 et 51).

3. Pour l'examen des points précités, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies (A/58/756);

b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/758).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/58/L.91

4. À sa 51^e séance, le 3 juin 2004, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies » (A/C.5/58/L.91), présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses.

5. Avant l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Irlande (au nom des pays de l'Union européenne, des pays candidats – Bulgarie, Roumanie et Turquie – et des pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro – du Canada (au nom de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada), de la Suisse, de l'Inde et de l'Égypte.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/58/L.91 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

7. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Norvège et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations exposant la position de leur pays.

III. Recommandation de la Cinquième Commission

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/255 du 24 décembre 2001, 56/286 du 27 juin 2002, 57/305 du 15 avril 2003, 58/270 du 23 décembre 2003 et toutes ses résolutions relatives à la sécurité et à la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies¹,

Ayant également examiné le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport², sous réserve des dispositions de la présente résolution;

2. *Souligne* que, pour pouvoir procéder à des analyses objectives, l'Organisation doit disposer au Siège de praticiens spécialement chargés d'examiner les recommandations issues des évaluations des risques faites sur le terrain par les

¹ A/58/756.

² A/58/758.

services de sécurité avec l'aide des autorités du pays hôte et compte tenu des informations fournies par celles-ci;

3. *Approuve* la création de 58 postes de responsable de la sécurité des services extérieurs au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et décide, sans préjuger des décisions qui pourront être prises au sujet des arrangements relatifs à la participation aux coûts, d'ouvrir un crédit de 2 583 000 dollars, représentant la part des dépenses normalement assignée à l'Organisation des Nations Unies en appliquant les formules actuelles, et de reprendre la question du financement du montant restant, soit 8 162 100 dollars, à sa cinquante-neuvième session, lorsqu'elle fixera les arrangements relatifs à la participation aux coûts;

4. *Décide* de reprendre la question de la transformation éventuelle des 58 postes extrabudgétaires de responsable de la sécurité des services extérieurs au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité lorsqu'elle examinera le rapport d'ensemble à sa cinquante-neuvième session;

5. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 38 033 200 dollars pour financer des projets d'infrastructure;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-neuvième session, un rapport d'ensemble sur la poursuite du renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies, qui devra notamment comporter les éléments suivants :

- a) Des critères clairement définis pour la détermination des besoins à long terme;
- b) Un cadre rationnel pour le renforcement des mesures de sécurité à l'échelle du système, fondé sur les résultats de toutes les études en cours, y compris celle relative à la gestion du changement;
- c) Des délais pour l'achèvement des divers projets proposés dans le rapport du Secrétaire général¹, ainsi que la désignation des unités administratives responsables de leur exécution;
- d) Des responsabilités et des liens hiérarchiques clairement définis pour tous ceux qui participent aux tâches de sécurité dans les bureaux extérieurs et dans les différents lieux d'affectation, et une description claire des relations entre toutes les entités des Nations Unies concernées et le Secrétariat;
- e) Des renseignements sur la coopération entre les organismes des Nations Unies et les pays hôtes sur le rôle et les responsabilités de ces derniers;
- f) Des renseignements sur les compétences spécialisées dont l'Organisation des Nations Unies a besoin pour mener des évaluations des menaces et des risques à l'échelle mondiale, en vue de remédier au problème signalé au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général¹;
- g) Des renseignements sur l'utilisation et le coût des services d'experts nécessaires dans le domaine de la sécurité;
- h) Des renseignements sur la formation aux questions de sécurité qu'il convient de dispenser à l'ensemble du personnel des Nations Unies;

i) Une analyse des modalités de financement à long terme du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et des ressources qu'il conviendra de mobiliser, accompagnée de recommandations;

7. *Décide* que les prévisions de dépenses présentées dans le rapport demandé devront être établies et justifiées en se fondant sur l'examen d'ensemble effectué par le Secrétaire général;

8. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'effectuer un audit de gestion sur l'utilisation et la gestion des crédits qu'elle a ouverts dans sa résolution 56/286 pour financer la mise en œuvre des mesures visant à renforcer la sécurité et la sûreté des locaux des Nations Unies, y compris en ce qui concerne les causes de la hausse des coûts et le respect des procédures d'achat, et de lui en rendre compte à sa cinquante-neuvième session, dans le rapport d'ensemble sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté des opérations, du personnel et des locaux des Nations Unies;

9. *Décide* d'approuver l'ouverture, au titre du budget ordinaire, d'un crédit additionnel d'un montant de 18 287 100 dollars se répartissant comme suit :

Chapitre 3 (Affaires politiques)	2 866 100
Chapitre 4 (Désarmement)	70 200
Chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix)	3 774 100
Chapitre 7 (Cour internationale de Justice)	84 000
Chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique)	55 700
Chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique)	592 900
Chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes)	80 900
Chapitre 22 (Développement économique et social en Asie occidentale)	233 400
Chapitre 28 (Information)	186 200
Chapitre 29A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion)	500 000
Chapitre 29C (Bureau de la gestion des ressources humaines)	326 800
Chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui)	1 672 100
Chapitre 29E [Administration (Genève)]	2 683 500
Chapitre 29F [Administration (Vienne)]	1 931 900
Chapitre 29G [Administration (Nairobi)]	646 300
Chapitre 31, Activités administratives financées en commun	2 583 000
Total	18 287 100

10. *Décide également* d'approuver l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant de 48 700 dollars au chapitre 34 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).